Se déclarant profondément préoccupée que, globalement, la situation économique et sociale des pays les moins avancés continue de se détériorer, cela en dépit de tous les efforts déployés jusqu'à présent,

1. Réaffirme qu'il incombe au premier chef aux pays les moins avancés de définir et mettre effectivement en oeuvre les politiques et priorités nationales de croissance et de développement;

2. Souligne que, pour réussir l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, il faut procéder au partage des responsabilités et renforcer les liens associatifs dans l'optique de la croissance et du développement de ces pays;

3. Invite instamment tous les gouvernements, toutes les organisations internationales et multilatérales, tous les organismes financiers et fonds de développement et tous les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies, ainsi que toute autre organisation compétente, à prendre sans délai des mesures concrètes et adéquates pour mettre en oeuvre le Programme d'action;

4. Prie le Secrétaire exécutif, agissant en étroite coordination avec la CNUCED :

a) D'examiner et de suivre les progrès de la coopération économique entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, particulièrement ceux appartenant à une même région;

b) D'organiser des réunions multigroupes, de préférence tous les deux ans, avec la participation de tous les pays concernés, de manière à améliorer et à renforcer les modalités de coopération aux niveaux régional et sous-régional;

c) De faire en sorte de couvrir plus largement, dans le cadre du Programme d'action, les besoins et problèmes exprimés des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits pays insulaires de la région;

d) De faire en sorte de traiter les besoins et problèmes des pays les moins avancés de la région dans le cadre du programme de travail et ordre de priorité en cours et de contribuer au suivi du Programme d'action;

e) D'aider les pays les moins avancés à définir des stratégies et politiques de développement sectorielles appropriées, compte dûment tenu de la diversité des situations développementales et des obstacles auxquels se heurtent ces pays, conformément au Programme d'action;

f) De collecter, compiler, analyser et diffuser, annuellement, l'information relative à la mise en oeuvre du Programme d'action et de définir et mettre en oeuvre les mesures tendant à la pleine application dudit Programme d'action durant les années 90;

5) Approuve le sous-programme 12 (Programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays en développement insulaires) du programme de travail et ordre de priorité;

6. Invite les pays membres en mesure de le faire, les autres pays donateurs, les organismes de financement multilatéraux et les institutions financières à fournir un appui extrabudgétaire au secrétariat pour mettre en oeuvre le Programme d'action;

7. Prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

724ème séance
10 avril 1991

47/5. Appui régional à la dépaupérisation 5/

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 45/199 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, aux termes de laquelle celle-ci adoptait la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, notait entre autres choses la gravité des problèmes que posait la pauvreté dans les pays en développement et formulait l'avis que l'élimination de ce fléau était un objectif auquel s'attachait la priorité la plus élevée,

---

5/ Voir plus haut, par. 292.

Rappelant également la résolution 44/212 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989, relative à la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement,

Rappelant en outre son propre souci de voir s'améliorer la qualité de la vie des ruraux et citadins pauvres, souci qu'elle avait exprimé dans sa résolution 45/1 du 5 avril 1989 relative à une stratégie régionale de développement social à l'horizon 2000, où elle préconisait d'inclure dans ladite stratégie les thèmes de la redistribution équitable, de l'élimination de la pauvreté et de la participation populaire, et dans sa résolution 45/4 du 5 avril 1989, relative à un programme intégré de développement rural,

Réaffirmant l'urgente nécessité de développer les activités de dépaupérisation rurale et la nécessité pour le secrétariat d'accorder à ces activités la plus haute priorité dans ses futurs programmes,

Profondément préoccupée de constater que la région de la CESAP compte encore la plus grande concentration d'êtres humains vivant dans une extrême pauvreté, et pour qui la faim, la malnutrition, la maladie, l'analphabétisme et la perspective d'une mort prématurée font intégralement partie des réalités quotidiennes,

Notant que les femmes et les enfants qui vivent dans la misère sont particulièrement vulnérables,

Relevant également avec inquiétude que l'augmentation du nombre des paysans sans terre dans certains pays et l'intensification rapide de l'émigration rurale dans toute la région sont responsables de l'aggravation et de l'extension de la pauvreté et rendent la solution de ce problème encore plus difficile,

Convaincue que l'augmentation brutale de la pauvreté dans certains pays en développement de la région de la CESAP, en particulier dans les pays les moins avancés, et la persistance de ce fléau même dans ceux de ces pays qui connaissent un taux de croissance satisfaisant risquent d'affecter le tissu socio-politique même de ces pays et de ces sociétés et de nuire à la paix et à l'harmonie sociale,

Convaincue aussi que la dépaupérisation relève d'une tâche délicate de nature intersectorielle qui présente de multiples aspects et à laquelle on doit s'attaquer d'urgence en recourant à une approche interdisciplinaire,

Convaincue en outre que la dépaupérisation ne peut aboutir sans un développement durable et une croissance économique accélérée,

Notant que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a donné priorité à l'élimination de la pauvreté dans son cinquième cycle de programmation,

Notant également que la dépaupérisation demeure, avec la croissance économique, l'une des principales préoccupations de la Commission,

Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures directes et plus efficaces pour dépaupériser, notamment en faisant participer les pauvres aux principales activités économiques,

1. Demande aux pays membres de donner priorité absolue à la mise au point et à l'exécution d'activités de dépaupérisation, partout où cela est indiqué, en en faisant une partie intégrante de leurs plans et programmes de développement nationaux respectifs;

2. Invite les pays membres à renforcer les organismes nationaux de coordination chargés des programmes de dépaupérisation ou à créer de tels mécanismes le cas échéant, ainsi qu'à promouvoir la participation des communautés rurales et urbaines défavorisées aux décisions intéressant ces programmes et à remédier aux désavantages structurels auxquels les pauvres sont confrontés en matière de régime de propriété et de formation professionnelle;

3. Demande aux pays membres de formuler des stratégies de création d'emplois, qu'il s'agisse d'emplois agricoles, péri-agricoles et autres qu'agricoles ou d'emplois indépendants, de promouvoir l'emploi dans le secteur privé et de reconnaître l'importance du secteur informel, offrant ainsi aux pauvres la possibilité de vivre dignement;

4. Reconnaît qu'un environnement économique international propice, allié à une méthode de développement axée sur la croissance, est indispensable pour permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, d'éliminer la pauvreté;

5. Demande au Secrétaire exécutif :

a) De définir des politiques et programmes appropriés pour dépaupériser et en fin de compte éliminer le problème de la pauvreté;

b) D'accélérer, le cas échéant par le canal de la coopération technique entre pays en développement, les échanges entre pays membres d'idées, de données d'expérience et de connaissances touchant les politiques de dépaupérisation, notamment des programmes locaux s'adressant aux pauvres (agriculteurs sans terre, petits agriculteurs et agriculteurs marginaux, artisans ruraux, habitants des taudis urbains, secteur informel, petits entrepreneurs, femmes exerçant un emploi et autres membres économiquement et socialement défavorisés de la communauté);

6. Demande au Secrétaire exécutif d'inscrire, si besoin est, la question de la dépaupérisation et de l'élimination de la pauvreté à l'ordre du jour des réunions suivantes : i) la quatrième Conférence ministérielle sur la protection sociale et le développement social pour l'Asie et le Pacifique (octobre 1991), ii) la quatrième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique (1992), et iii) la Conférence ministérielle sur l'urbanisation (1992 également);

7. Demande en outre au Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et d'étudier la possibilité de convoquer en 1994 une réunion ministérielle sur la dépaupérisation dans la région de la CESAP, plus particulièrement dans les pays les moins avancés.

724ème séance
10 avril 1991

47/6. Aide aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique affectés par la crise du golfe Persique 6/

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Se félicitant de la fin des hostilités dans le golfe Persique et espérant pour cette région une paix et une sécurité durables,

Notant que le conflit et l'application ultérieure de sanctions économiques en vertu de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité auront de graves répercussions sur les perspectives économiques immédiates et à long terme de nombreux pays, notamment en ce qui concerne leurs recettes en devises et leur approvisionnement en énergie,

Notant également que le conflit a eu des effets des répercussions environnementales néfastes dans la région,

Notant en outre que, malgré les mesures déjà prises par les pays touchés eux-mêmes pour atténuer les effets néfastes de la crise, ces pays ont encore besoin d'une assistance extérieure,

Notant que le Conseil de sécurité a reconnu la nécessité de fournir immédiatement une aide technique, financière et matérielle d'urgence aux Etats dont l'économie a souffert de la crise du golfe Persique et de l'application des sanctions économiques,

Rappelant la lettre en date du 23 janvier 1991 que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a adressée aux Etats Membres et aux institutions financières multilatérales, lettre dans laquelle il exprimait son appui sans réserve aux recommandations susmentionnées du Conseil de sécurité,

Notant avec satisfaction qu'une aide généreuse a déjà fait suite à l'appel du Secrétaire général,

Soulignant l'urgente nécessité de répondre plus largement et de façon soutenue à cet appel,

Considérant que certains des Etats gravement touchés par la crise se trouvent dans la région de l'Asie et du Pacifique,

1. Invite les Etats membres et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les institutions financières multilatérales et les pays donateurs, à prendre toutes les dispositions nécessaires et appropriées pour apporter aux pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique touchés par la crise du golfe Persique une aide efficace, notamment afin de leur permettre d'étudier sérieusement les mesures à prendre éventuellement pour aider efficacement à la reconstruction et au relèvement de la région du golfe Persique;

6/ Voir plus haut, par. 179.